

Notice de candidature

Accès à l'aide au développement issue de la compensation collective agricole

avril 2021

Territoire de Belfort

Table des matières

Préambule.....	2
1. Objet de la note.....	2
2. Types de dépenses éligibles.....	2
3. Bénéficiaires.....	3
4. Critères d'éligibilité.....	4
5. Processus et critères de sélection.....	4
<i>Analyse d'éligibilité des dossiers.....</i>	4
<i>Sélection.....</i>	4
<i>Grille de sélection des projets.....</i>	4
6. Modalités de financement.....	5
7. Modalités de versement des financements.....	5
Lexique.....	6

Préambule

Les fonds issus de la compensation collective agricole ont pour but de bénéficier aux projets agricoles collectifs profitables au développement local et rural, au développement des exploitations et des filières agricoles permettant de consolider l'économie agricole du Territoire de Belfort.

1. Objet de la note

Les fonds disponibles, issus des compensations collectives agricoles, sont mobilisables sur tout le département. Le dossier de demande qu'accompagne la présente notice vise donc les projets agricoles collectifs revêtant un caractère structurant et sources de valeur ajoutée pour l'agriculture terrifortaine.

Cette note a vocation à accompagner le dossier de demande de financement – aide au développement de l'économie agricole sur le Territoire de Belfort, dont la trame est disponible sur **le site des services de l'État** du Territoire de Belfort¹.

2. Types de dépenses éligibles

Les financements dont il est question sont amenés à couvrir différents types de dépenses.

Investissements matériels :

- Achat de foncier agricole par une collectivité ;
- Achat, construction aménagement de bâtiments pour :
 - Exploiter des terres appartenant à une collectivité (régie, commodat ...)
 - Installer des **outils collectifs** de production, transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
- Achat de matériels (y compris matériels roulants) pour :
 - Participer au développement de pratiques agricoles innovantes (réduction d'intrants, adaptation ou lutte contre les effets du changement climatique), ou au développement de nouvelles filières (maraîchage, diversification de cultures, etc.) ;
 - Mettre en œuvre des **outils collectifs** de production, transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, etc. ;
- Autres investissements en lien avec le développement de l'économie agricole du territoire.

¹ <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Alimentation/Preservation-du-foncier-agricole-CDPENAF/Compensation-collective-agricole/Le-dispositif-de-la-compensation-collective-agricole>

Investissements immatériels :

- Prestations externes pour études, diagnostics, ingénierie, formation, communication, valorisation de l'agriculture locale ;
- Prestations externes pour l'animation de collectifs agricoles (gouvernance, concertation, intelligence collective) ;
- Financement de la masse salariale (hors salaires fonctionnaires) pour la réalisation d'études, de diagnostics, de formations, d'actions de communication et de valorisation de produits, d'animation de groupements, etc.

Types d'actions/dépenses non éligibles :

- Le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base (frais de fonctionnement et dépenses indirectes) ;
- Le remplacement d'équipements de transformation existants ;
- Frais liés à l'autoconstruction d'équipements ;
- Achat de denrées alimentaires.

Les dossiers de candidature proposés peuvent présenter plusieurs types de projets, et combiner différents types d'investissements (matériels et immatériels).

Les dépenses engagées avant la date de début d'éligibilité (date de dépôt du dossier complet) ne seront pas prises en compte.

L'investissement doit être conforme à la législation de l'Union européenne et à la législation nationale en matière de protection de l'environnement.

Tous les coûts admissibles sont étayés de pièces justificatives qui doivent être claires, spécifiques et actuelles.

3. Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires de ce financement CCA (liste non limitative) :

- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR) ;
- Entreprises ;
- Agriculteurs ou groupements de producteurs ;
- Associations ;
- Établissements publics ;
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
- Syndicats mixtes.

4. Critères d'éligibilité

Le projet devra répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Bénéficiaire a **minima à deux acteurs agricoles** ;
- Se situer sur le **Territoire de Belfort** ;
- Le dossier de demande doit être soumis **de façon complète** (dont pièces jointes associées) ;

Les projets ne respectant pas l'un de ces critères d'éligibilité pourront être écartés du processus de sélection.

5. Processus et critères de sélection

Analyse d'éligibilité des dossiers

Les services de la DDT et de la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 assurent l'analyse et la pré-sélection des dossiers, en lien avec tout autre organisme qui peut apporter son expertise (DDETSPP, ADEME, DRAAF, SAFER, etc.).

Sélection

Un **comité de suivi départemental**, composé de l'aménageur chargé de verser les CCA, de représentants de l'État, du monde agricole et d'autres acteurs impliqués dans le développement de l'économie agricole, **examine** les dossiers pré-sélectionnés et statue sur le montant alloué aux projets. Sur la base de l'avis des membres du comité, les projets sont retenus dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Grille de sélection des projets

Une **grille de critères** permettra de vérifier la **nature et la dimension** des projets, ainsi que la **correspondance** avec les ambitions de développement de l'économie agricole du département. Cette grille, détaillée dans le dossier de demande, comprend quatre grands volets :

1. Projet local et collectif ;
2. Transformation et commercialisation des produits agricoles locaux, développement de filières ;
3. Soutien au foncier agricole ;
4. Aide à l'innovation et adaptation au changement climatique.

Les projets ayant un caractère **local et collectif**, critère indispensable dans le cadre de CCA, et entrant dans un ou plusieurs autres volets pourront être présélectionnés. Les candidatures présélectionnées seront ensuite étudiées par le comité de suivi. Une

attention particulière sera portée à la **qualité** du dossier de candidature et à la **présentation synthétique** du projet.

Selon les montants disponibles dans l'enveloppe CCA, la grille d'analyse et une analyse financière complémentaire pourront permettre de trancher en faveur des projets présélectionnés.

Le comité notifie ensuite les résultats aux candidats par courrier postal ou e-mail.

6. Modalités de financement

Les financements accordés devront respecter des taux d'intervention et des plafonds maximum en fonction des types de projets :

	Études	formations	Point de vente	Atelier de transformation	Foncier agricole et Espace de production test	Autres investissements matériels
Taux de subvention accessible	80 %	80 %	40 %	30 %	50 %	30 %
Plafond de subvention maximum	30 000 €	20 000 €	250 000 €	100 000 €	100 000 €	80 000 €

Dans tous les cas, le taux de subvention cumulé à d'éventuelles autres aides **ne devra pas dépasser 100 %** du montant du projet.

7. Modalités de versement des financements

Afin de s'assurer d'une mobilisation rapide des fonds CCA, et par conséquent de conserver une dynamique économique locale, les projets doivent émerger dans **les quatre années** suivant la date d'avis du préfet sur l'étude préalable agricole concernée.

Les financements sont versés sur la base d'une convention établie entre l'aménageur et le maître d'ouvrage du projet.

Lexique

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

CCA : Compensation collective agricole

CIA 25-90 : Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort

DDETSPP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DDT : Direction départementale des territoires

DRAAF : Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural